

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

06140 Vence

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

MODÉRÉ

1 Risque technologique identifié :



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

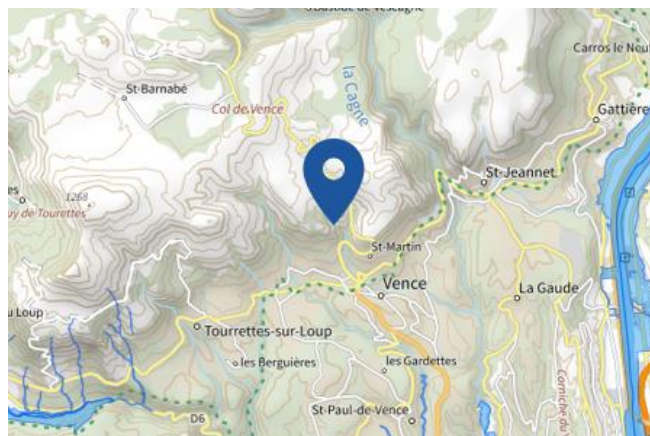
Risque d'inondation sur Vence

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



AZI : **AZI06 cotiers 06**

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



DDRM : **DDRM06**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

17 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2428510A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/10/2024	04/11/2024
INTE2005870A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/12/2019	13/03/2020
INTE1934128A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	30/11/2019
INTE1808306A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/12/2017	02/05/2018
INTE1525241A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	29/10/2015
INTE1502134A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	19/02/2015

Risque d'inondation sur Vence

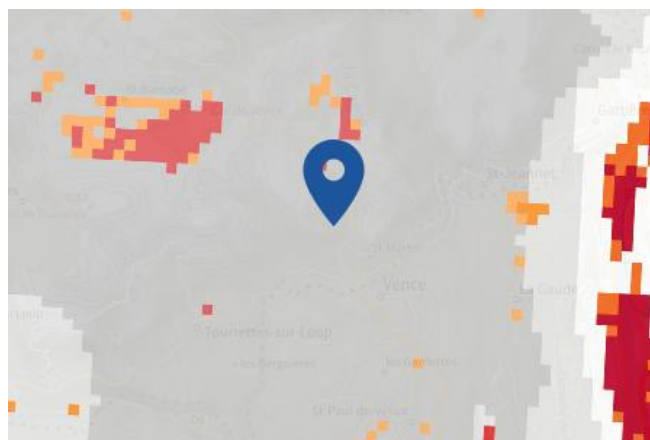
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1404399A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/2013	01/03/2014
IOCE1134317A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	03/01/2012
IOCE1105878A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2010	02/04/2011
INTE0600433A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2005	14/05/2006
INTE0500698A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2005	14/10/2005
INTE0100178A	Mouvement de Terrain	24/12/2000	22/04/2001
INTE0000770A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	29/12/2000
INTE9600039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	14/02/1996
INTE9400580A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	25/11/1994
INTE9100039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/10/1990	07/02/1991
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1983	11/09/1983

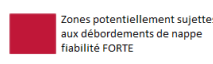
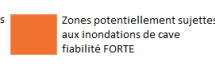
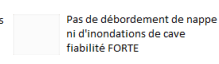
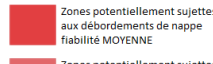
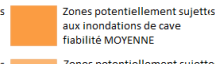
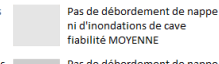
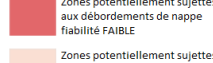
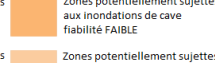
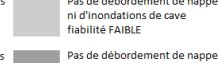
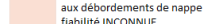
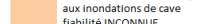
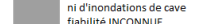
Risque de remontées de nappe sur Vence

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

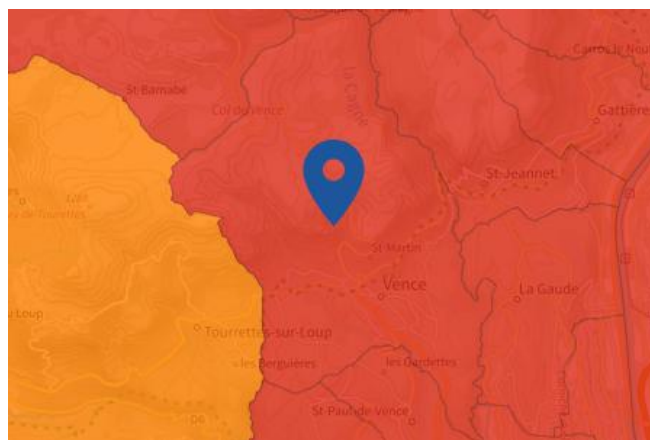
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

Risque de séisme sur Vence

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM06**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **4/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Vence

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

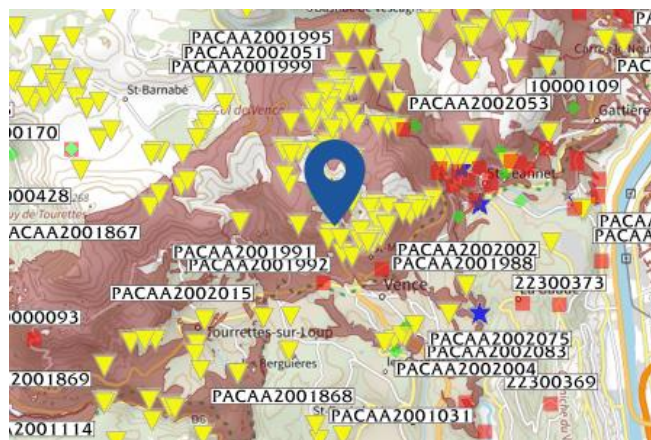
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- **Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.**
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- **Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) :** Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- **Glissements de terrain.**
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Informations détaillées :

PPRN : PPRN-MVT - Vence 2005 [MOD 1 - 2016]

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-MVT - Vence 2005 [MOD 1 - 2016] a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 24/12/1996

Date d'approbation : 10/11/2005

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Glissement de terrain](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

DDRM : DDRM06

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

[Glissement de terrain](#)

Risque de mouvements de terrain sur Vence

10 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2433751A	Mouvement de Terrain	29/03/2024	20/12/2024
INTE2424582A	Mouvement de Terrain	08/03/2024	27/09/2024
INTE2424582A	Mouvement de Terrain	01/03/2024	27/09/2024
INTE2010310A	Mouvement de Terrain	22/11/2019	12/06/2020
INTE1527252A	Mouvement de Terrain	03/11/2014	19/11/2015
INTE1510045A	Mouvement de Terrain	17/01/2014	06/05/2015
INTE1510045A	Mouvement de Terrain	25/12/2013	06/05/2015
INTE1229083A	Mouvement de Terrain	04/11/2011	17/07/2012
INTE0100178A	Mouvement de Terrain	24/12/2000	22/04/2001
INTE0100649A	Mouvement de Terrain	06/11/2000	01/12/2001

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Vence

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

4 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/04/2023	02/07/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
IOCE0819658A	Sécheresse	01/07/2007	13/08/2008
INTE0500218A	Sécheresse	01/07/2003	31/05/2005

Risque de feu de forêt sur Vence

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :

PPRN : PPRN-IF - Vence 2016 Révision 1 [MOD 1 - 2021]

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Feu de forêt nommé PPRN-IF - Vence 2016 Révision 1 [MOD 1 - 2021] a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 28/11/2014

Date d'approbation : 24/10/2016

Le PPR couvre les aléas suivant :

Feu de forêt

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

DDRM : DDRM06

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Feu de forêt

Risque de feu de forêt sur Vence

Risque radon sur Vence

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon moyen : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **2/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de pollution des sols sur Vence

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

6 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10000113	Glissement	
10000114	Glissement	
10000122	Chute de blocs / Eboulement	propriété de M. VICTOR
22300905	Glissement	
22300906	Chute de blocs / Eboulement	B.DES NOIRS(PPTE KLOPFENSTEIN)
22300907	Chute de blocs / Eboulement	VILLA SIMPLEABRI""

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

115 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PACAA2001965	naturelle	Grotte de l'Aigle
PACAA2001966	naturelle	Aven de l'Aragonite
PACAA2001968	naturelle	Aven du Baou des Blancs
PACAA2001969	naturelle	Grotte du Baou des Blancs
PACAA2001970	naturelle	Baume de Terre
PACAA2001971	naturelle	Aven de la Bergerie Merle
PACAA2001972	naturelle	Grotte de la Bergerie Merle
PACAA2001973	naturelle	Aven Bernard
PACAA2001974	naturelle	Grotte des Blaquières
PACAA2001975	naturelle	Grotte du Bronze
PACAA2001976	naturelle	Grotte de Canto-Merle
PACAA2001977	naturelle	Grotte Chabaud
PACAA2001979	naturelle	Aven du Chêne
PACAA2001980	naturelle	Grotte du Chêne Mort
PACAA2001981	naturelle	Grotte Claire
PACAA2001982	naturelle	Aven du Collier
PACAA2001983	naturelle	Aven du Cordonnier
PACAA2001984	naturelle	Aven des Cotes de la Cagne
PACAA2001985	naturelle	Aven du Dix Mai
PACAA2001986	naturelle	Aven de la Dolomie
PACAA2001987	naturelle	Grotte de la Faisse
PACAA2001988	naturelle	Grotte du Fenestron
PACAA2001989	naturelle	Grotte du Figuier
PACAA2001990	naturelle	Trou de la Foux
PACAA2001991	naturelle	Faille de la Foux N° 1
PACAA2001992	naturelle	Faille de la Foux N° 2
PACAA2001993	naturelle	Aven de la Foux N° 3
PACAA2001994	naturelle	Baume Gaston
PACAA2001995	naturelle	Aven du Grand Puits
PACAA2001996	naturelle	Grotte de la Haute Sine N° 1
PACAA2001997	naturelle	Grotte de la Haute Sine N° 2
PACAA2001998	naturelle	Grotte de l'Ibis
PACAA2001999	naturelle	Aven Julien
PACAA2002000	naturelle	Grotte Julien
PACAA2002001	naturelle	Aven des Lunettes
PACAA2002002	naturelle	Grotte des Mâchoires
PACAA2002003	naturelle	Grotte du Malvan N° 1
PACAA2002004	naturelle	Grotte du Malvan N° 2
PACAA2002005	naturelle	Aven de Mangia Pan

Identifiant	Type	Nom
PACAA2002006	naturelle	Aven de Mangia Pan N° 2
PACAA2002007	naturelle	Grotte de Mangia Pan N° 1
PACAA2002008	naturelle	Grotte de Mangia Pan N° 2
PACAA2002009	naturelle	Grotte Mars N° 1
PACAA2002010	naturelle	Grotte Mars N° 2
PACAA2002011	naturelle	Aven Maurice
PACAA2002012	naturelle	Grotte et abri Mellira
PACAA2002013	naturelle	Aven des Mines
PACAA2002014	naturelle	Aven du Mouton
PACAA2002015	naturelle	Embut de Notre-Dame
PACAA2002016	naturelle	Grotte Ochs-Giordan
PACAA2002017	naturelle	Aven de l'Oubli
PACAA2002018	naturelle	Grotte des Pénitents Blancs
PACAA2002019	naturelle	Grotte de la Perle Bleue
PACAA2002020	naturelle	Grotte des Perles
PACAA2002021	naturelle	Aven de Peynia N° 1
PACAA2002022	naturelle	Aven de Peynia N° 2
PACAA2002023	naturelle	Aven de Peynia N° 3
PACAA2002024	naturelle	Grotte de Peynia N° 1
PACAA2002025	naturelle	Grotte de Peynia N° 2
PACAA2002026	naturelle	Grotte de Peynia N° 3
PACAA2002027	naturelle	Grotte du Pilier
PACAA2002028	naturelle	Grotte des Piliers
PACAA2002029	naturelle	Aven du Pin
PACAA2002030	naturelle	Grotte du Plan
PACAA2002031	naturelle	Aven du Plan de Nove N° 1
PACAA2002032	naturelle	Aven du Plan de Nove N° 2
PACAA2002033	naturelle	Aven du Plan de Nove N° 3
PACAA2002034	naturelle	Aven du Plan de Nove N° 4
PACAA2002035	naturelle	Aven des Poires
PACAA2002036	naturelle	Grotte des Poteries
PACAA2002037	naturelle	Grotte des Pots Perdus
PACAA2002038	naturelle	Aven du Pylône
PACAA2002039	naturelle	Aven Raoul
PACAA2002040	naturelle	Grotte du Riou
PACAA2002041	naturelle	Grotte de la Rocade
PACAA2002044	naturelle	Embut de la Sine
PACAA2002045	naturelle	Aven de la Solitude
PACAA2002046	naturelle	Aven de la Souche
PACAA2002047	naturelle	Grotte du Taoure
PACAA2002049	naturelle	Aven du Tilleul
PACAA2002050	naturelle	Aven des Topographes
PACAA2002051	naturelle	Aven des Trois Chênes
PACAA2002052	naturelle	Aven Trovat
PACAA2002053	naturelle	Grotte du Tuf

Identifiant	Type	Nom
PACAA2002054	naturelle	Aven des Tuiles
PACAA2002056	naturelle	Baume du Vallon
PACAA2002057	naturelle	Grotte du Vibou
PACAA2002058	naturelle	Grotte de Vosgelade
PACAA2002059	naturelle	Aven
PACAA2002060	naturelle	Aven
PACAA2002061	naturelle	Aven
PACAA2002062	naturelle	Aven
PACAA2002063	naturelle	Aven
PACAA2002064	naturelle	Aven
PACAA2002065	naturelle	Aven-grotte
PACAA2002066	naturelle	Faille
PACAA2002067	naturelle	Grotte
PACAA2002068	naturelle	Grotte
PACAA2002069	naturelle	Grotte
PACAA2002070	naturelle	Grotte
PACAA2002071	naturelle	Grotte
PACAA2002072	naturelle	Grotte
PACAA2002073	naturelle	Grotte
PACAA2002074	naturelle	Grotte
PACAA2002075	naturelle	Grotte
PACAA2002076	naturelle	Grotte
PACAA2002077	naturelle	Grotte
PACAA2002078	naturelle	Grotte
PACAA2002079	naturelle	Grotte
PACAA2002080	naturelle	Grotte
PACAA2002081	naturelle	Grotte
PACAA2002082	naturelle	Grotte
PACAA2002083	naturelle	Grotte
PACAA2002084	naturelle	Grotte
PACAA2002085	ouvrage civil	

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

39 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3983275	Garage	En arrêt	
SSP3983274	Garage	Indéterminé	
SSP3983273	Garage	Indéterminé	
SSP3983214	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3982956	Dépôt de fuel oil domestique	Indéterminé	
SSP3982841	Atelier de nettoyage à sec des	En arrêt	
SSP3982837	Dépôt de ferrailles	Indéterminé	
SSP3982658	Atelier de nettoyage des vêtements	Indéterminé	
SSP3982446	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3982318	Etudes et réalisations mécaniques	Indéterminé	
SSP3982311	Dépôt de fuel oil domestique	Indéterminé	
SSP3982252	Carrosserie automobile	En arrêt	
SSP3982230	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3982121	Pressing Vençois	En arrêt	
SSP3982049	Garage et desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3981902	Dépôt de chlore liquéfié	Indéterminé	
SSP3981827	DLI - station essence	Indéterminé	
SSP3981535	Garage de la Gare	Indéterminé	
SSP3981325	Garage	Indéterminé	
SSP3981324	Garage de l'Etoile	Indéterminé	
SSP3981076	Garage	Indéterminé	
SSP3980797	Garage	Indéterminé	
SSP3980694	Garage	Indéterminé	
SSP3980692	Garage	Indéterminé	
SSP3980530	Garage Bellissime	Indéterminé	
SSP3980509	Garage	Indéterminé	
SSP3980476	Garage-desserte de carburant-serrurerie	Indéterminé	
SSP3980441	Garage-desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3980374	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP3980338	Dépôt d'ordures ménagères	En arrêt	
SSP3980191	Garage	Indéterminé	
SSP3980181	Garage de la Gare	Indéterminé	
SSP3980028	Garage-desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3979865	Garage	Indéterminé	
SSP3979630	Garage	Indéterminé	
SSP3979594	Tannerie	Indéterminé	
SSP3979571	Dépôt de boues, de balayures et	Indéterminé	
SSP3979484	Tannerie	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3979244	Abattoir public	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

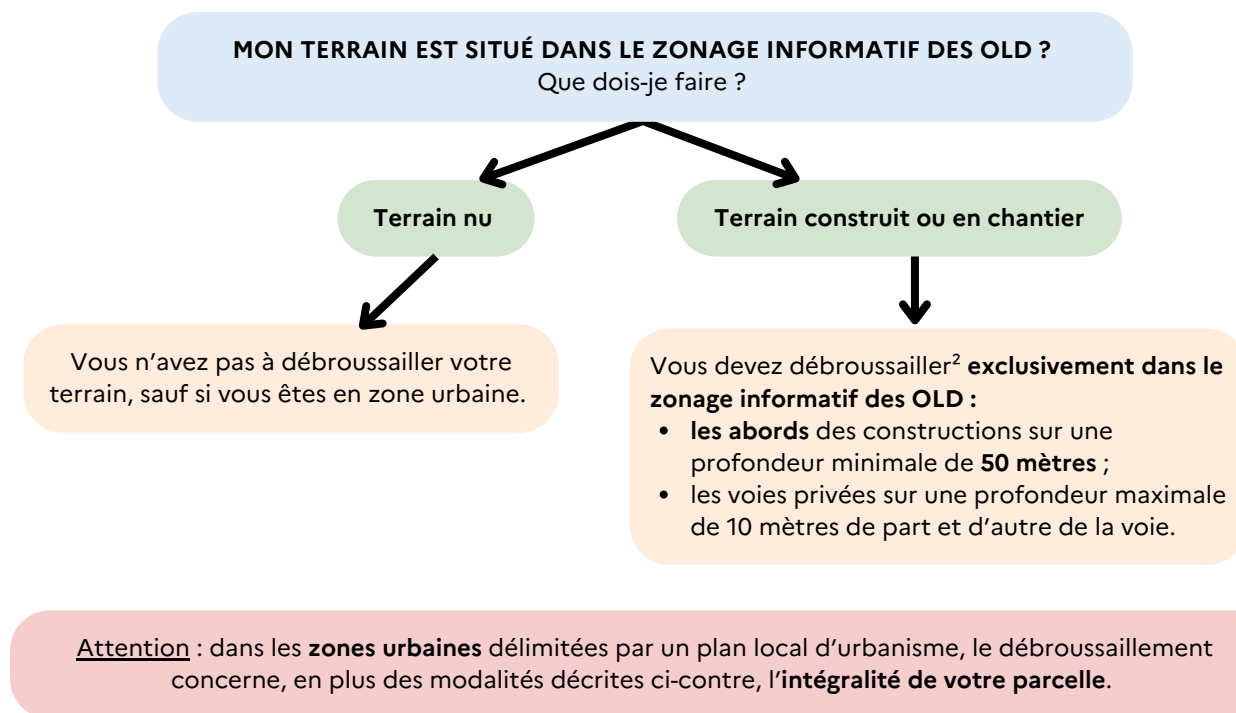
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

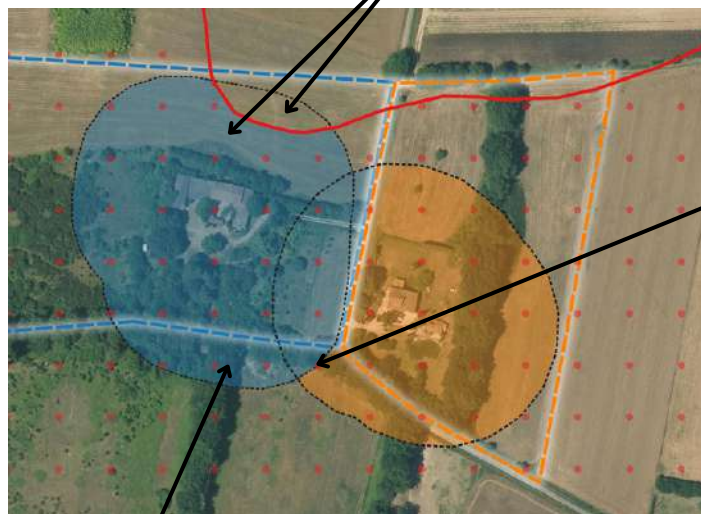
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité